

## EXEMPLES DE PRATIQUES COMMERCIALES TROMPEUSES SANCTIONNÉES PAR LA DGCCRF\*

### Dans le secteur du bricolage



À la suite d'une plainte d'un consommateur, la DGCCRF a mené un contrôle sur un site internet de vente d'outils de bricolage. Le drapeau tricolore était affiché pour des outils importés de Chine.

### Dans le secteur des masques de protection



Un contrôle a été effectué dans un atelier temporaire de masques revendiquant une fabrication française. Outre l'absence de justificatifs liés à la qualité des masques, il a été constaté que 75% des masques avaient été fabriqués en Pologne et en Italie.

### Dans le secteur des cosmétiques



Un fabricant de savon alléguait une fabrication française sur des savons à la coupe et des shampoings solides. Après analyse, il s'est avéré que les bases des savons et des shampoings étaient fabriquées en Angleterre.

### Dans le secteur des sapins de Noël



Un professionnel affichait sur le lieu de vente « sapins du Morvan ou de Savoie » alors qu'une partie substantielle des sapins était originaire du Danemark et de Belgique.

### Usage de label

Une procédure pénale a été engagée contre une société spécialisée dans la production de textiles non-tissés qui indiquait une origine française de ses produits ainsi qu'un label français. L'enquête a permis de constater que quatre produits seulement sur treize étaient français, et un seul réellement labellisé.



\* Dans le cadre de la campagne de contrôles dédiés au marquage de l'origine réalisée en 2020 sur la base de l'article L. 121-2 du code de la consommation (pratiques commerciales trompeuses)

## Pour plus d'informations

### Site Internet de la douane :

<https://www.douane.gouv.fr/>

Pour vous renseigner dans votre région : Conseils personnalisés dispensés gratuitement par la cellule conseil aux entreprises (CCE) du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes. Toutes les coordonnées sur le site de la douane.

Toute l'information sur l'IMF est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.douane.gouv.fr/demarche/obtenir-une-information-sur-le-made-france-imf>

Pour déposer votre demande d'information sur le Made in France : Téléchargez et remplissez le formulaire IMF disponible sur le site Internet de la douane, puis adressez-le à l'adresse suivante :

**Direction générale des douanes et droits indirects**  
Bureau de la politique tarifaire et commerciale (COMINT3)  
Cellule Origine  
11, rue des deux communes  
93558 Montreuil Cedex

Site Internet de la DGCCRF : [www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf)



Direction générale  
des douanes  
et droits indirects  
11, rue des Deux Communes  
93558 Montreuil Cedex



## FABRIQUÉ EN FRANCE



## L'«ORIGINE FRANCE» EN BREF

Le «*Made in France*» ou «*Fabriqué en France*» est un marquage d'origine que les entreprises peuvent indiquer sur leurs marchandises, dans les conditions suivantes :

- **Soit le produit est entièrement obtenu en France.**  
Par exemple, des fraises récoltées en France ont une «origine France».
- **Soit le produit n'est pas entièrement obtenu en France, mais il a subi sa dernière «transformation substantielle» en France.**  
La notion de «*transformation substantielle*» correspond à une fabrication ayant abouti à un produit nouveau ou à un stade avancé de fabrication. Elle est définie par le code des douanes de l'Union, et fait l'objet d'une déclinaison nationale.

Il existe différentes règles d'origine qui peuvent varier en fonction de la nature du produit identifié par sa nomenclature douanière (classification douanière à plusieurs chiffres).

Les principales règles d'origine sont les suivantes\* :

- Un changement de nomenclature douanière ;
- Un pourcentage minimal de valeur ajoutée réalisée en France ;
- Un pourcentage maximal en poids ou en valeur de matières non originaires de France ;
- La réalisation d'une transformation spécifique (textile).

\* consulter les exemples ci-contre

### ACCOMPAGNEMENT PAR LA DOUANE

La douane délivre une information sur le made in France (IMF) qui permet à une entreprise de savoir si elle peut apposer un marquage d'origine sur son produit. Il s'agit d'une procédure facultative et gratuite.

Toute entreprise fabriquant ses produits en France, que ceux-ci soient destinés à être commercialisés dans l'UE ou exportés, peut bénéficier de cette information sur le made in France.

#### Infos

Il existe également d'autres initiatives pour valoriser la fabrication en France. Il s'agit de labels privés comportant leur propre cahier des charges. Ils doivent, a minima, respecter les règles d'origine non préférentielle fixées par la réglementation douanière.

## ILLUSTRATIONS DE L'«ORIGINE FRANCE»

### 1 Vin rouge (2204\*)



### 2 T-shirt (6109\*)



### 3 Paire de chaussettes (6115\*)



\* : Il s'agit de la nomenclature douanière du produit  
Exemples à caractère illustratif

### 4 Collier fantaisie (7117\*)



### 5 Platine tourne-disques (8519\*)



### LA PROTECTION DU MARQUAGE

Il n'y a pas d'obligation de marquage de l'origine à l'importation dans l'Union européenne, sauf pour certains produits (alimentaires, cosmétiques...).

Si une entreprise fait le choix d'apposer un marquage d'origine France, elle doit respecter les règles d'origine non préférentielle correspondantes.

Les contrôles du marquage de l'origine sont réalisés par :

- **La direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI)**, à l'importation des marchandises.
- **La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF)**, au moment de la commercialisation sur le marché français.